
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 28 APR 2017

N° 17,419 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel d'entrée au cycle A pour le recrutement de **six (06)** Elèves Conseillers en Droits Humains à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou, session de **2017**.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être attaché en droits humains de la catégorie B échelle 1 et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans de service effectif dans une administration des droits humains ;
- être agent de la catégorie A échelle 2 ou 3 et justifier d'une ancienneté de deux (02) ans ou de trois (03) ans de service effectif dans une administration des droits humains ;
- être agent de la catégorie B échelle 1 titulaire de la Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'attaché en droits humains.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un autre emploi spécifique ou interministériel ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de leur reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique (MJDHPC), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent le **18 juin 2017** selon le calendrier ci-après :

- 7h 30 mn à 11 h 30 mn : Etude de cas.....Coef.4
- 12h 30 mn à 15 h 30 mn : Culture GénéraleCoef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale d'au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

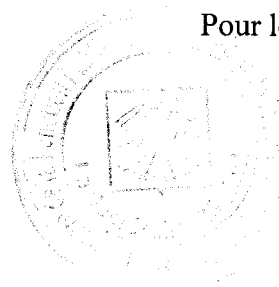
La durée de la formation est de vingt-quatre (24) mois.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général



Keudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 28 APR 2017

N° 17.420 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **cinq (05)** élèves Inspecteurs de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (GSP) à former à l'Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (ENGSP) est ouvert les **18 et 19 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les Contrôleurs de la Garde de Sécurité Pénitentiaire de catégorie B1 en activité ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 et remplissant l'une des conditions ci-après :

- justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'Administration Publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Contrôleur de la Garde de Sécurité Pénitentiaire au 31 décembre 2017 ;
- être titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Contrôleur de la Garde de Sécurité Pénitentiaire au 31 décembre 2017.

Les Contrôleurs de la Garde de Sécurité Pénitentiaire en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les Contrôleurs de la Garde de Sécurité Pénitentiaire de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique (DRH/MJDHPC), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration, de titularisation, de reclassement ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires ci-après :

- 07h30mn à 10h30mn : Sécurité Pénitentiaire coef. 4
- 11h30mn à 13h30mn : Culture Généralecoef.2

Les épreuves sportives (Coef.02) se déroulent le **19 juin 2017** à partir de 06h00 mn et comportent les épreuves suivantes :

- 100 et 1 000 mètres pour les Hommes ;
- 80 et 800 mètres pour les Dames.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires.

Aucune dispense ne sera acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Toute autre dispense n'est pas acceptée.

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire pour les épreuves sportives.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

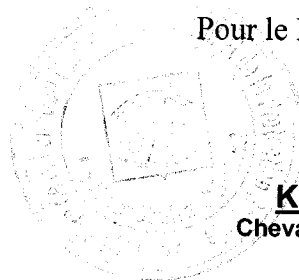
Les candidats se présenteront en tenue et sans arme dans la salle du concours à 06 h 30 mn munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabé, de la Carte Professionnelle ou de leur passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Les lieux de déroulement des épreuves écrites et sportives seront précisés ultérieurement.

La durée de la formation est vingt-quatre (24) mois.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

Ouagadougou, le 28 APR 2017

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

17.421

N° _____/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **vingt (20)** élèves Contrôleurs de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (GSP) à former à l'Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (ENGSP) est ouvert les **18 et 19 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les Assistants de la Garde de Sécurité Pénitentiaire de catégorie C1 en activité ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 et remplissant l'une des conditions ci-après :

- justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'Administration Publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Assistant de la Garde de Sécurité Pénitentiaire au 31 décembre 2017 ;
- être titulaire du BAC ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Assistant de la Garde de Sécurité Pénitentiaire au 31 décembre 2017 ;

Les Assistants de la Garde de Sécurité Pénitentiaire en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les Assistants de la Garde de Sécurité Pénitentiaire de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique (DRH/MJDHPC), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration, de titularisation, de reclassement ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires ci-après :

- 07h 30 mn à 10h 30 mn : Sécurité Pénitentiaire coef. 4
- 11h 30 mn à 13h 30 mn : Culture Généralecoef.2

Les épreuves sportives (Coef.02) se déroulent le **19 juin 2017** à partir de 6h00mn et comportent les épreuves suivantes :

- 100 et 1 000 mètres pour les Hommes ;
- 80 et 800 mètres pour les Dames.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires. Aucune dispense ne sera acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Toute autre dispense n'est pas acceptée.

Toute note inférieure à 12/20 est éliminatoire pour les épreuves sportives.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

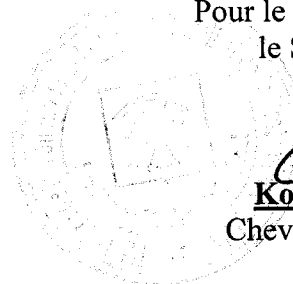
Les candidats se présenteront en tenue et sans arme dans la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabé, de leur Carte Professionnelle ou de leur passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Les lieux de déroulement des épreuves écrites et sportives seront précisés ultérieurement.

La durée de la formation est de vingt et un (21) mois.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National